

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 04 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

A. AFFAIRES GENERALES

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il doit être procédé lors de la première réunion, à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire, à la détermination du nombre des adjoints et à leur élection.

La première réunion du conseil municipal se distingue des autres puisqu'elle fait l'objet d'une triple présidence, justifiée par la passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau Maire.

La convocation des conseillers municipaux est ainsi réalisée par le Maire sortant.

Le jour de la séance, celui-ci est également chargé de procéder à l'appel des nouveaux membres du Conseil municipal et de déclarer ces derniers installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, VERDIE Jean Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, LARRUE BOIZIOT Gérardine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

Monsieur le Maire déclare ces derniers installés dans leurs fonctions et prononce un discours.

M. IDRAC : *« Avant d'ouvrir véritablement la séance, je voudrais vous dire quelques mots. La composition de ce nouveau conseil municipal est le fruit d'une campagne électorale exceptionnelle par sa longueur, avec trois mois et demi entre les deux tours et une crise sanitaire inédite.*

L'Isle-Jourdain a révélé de nouvelles solidarités durant le Coronavirus, s'est montré à la hauteur de la situation, a su répondre immédiatement grâce à la générosité qui la caractérise. La campagne électorale a été logiquement mise entre parenthèses et elle a ensuite repris sous une forme moins classique que les précédentes, mais avec la possibilité pour chacun d'exprimer ses intentions, d'expliquer son programme.

Dimanche dernier, les Lisloises et les Lislois ont finalement choisi la continuité, tout apportant un crédit très important à votre liste Eric Bizard et pour cela, je tiens publiquement à vous adresser mes félicitations républicaines pour votre score. Mais je voudrais également profiter de ce nouveau départ, aujourd'hui, pour nous inviter à toutes et à tous à poser les bases d'un fonctionnement sain et constructif. Je trouve dommage que dimanche dernier, le cadre de la courtoisie républicaine n'ait pas toujours été respecté, et je parle ici des deux côtés. Cela n'est pas ma conception de la démocratie locale, ni celle de mes colistiers, je suis convaincu que ce n'est pas non plus celle de la liste Demain Ensemble et surtout, je suis absolument certain que ce n'est pas du tout celle des Lisloises et des Lislois.

Il y a eu durant la campagne du second tour plusieurs excès regrettables, comme le recours à de nombreuses fausses informations. Il y a eu aussi depuis le résultat du vote un doute qui a plané d'un recours finalement jamais déposé, cela a porté un discrédit injuste sur la parfaite organisation du scrutin. Il y a eu certaines provocations et dérapages verbaux, des deux

côtés, depuis dimanche dernier. Je condamne tout cela en intégralité et j'en appelle aujourd'hui à la bienveillance de toutes et de tous, j'en appelle à la courtoisie républicaine de toutes et de tous, j'en appelle au respect mutuel de toutes et de tous. Devant les Lisloises et les Lislois présents cet après-midi, je vous invite à repartir en faisant table rase des tensions des derniers temps, à prendre une feuille blanche et à assumer nos responsabilités d'élus avec exemplarité.

Notre liste s'appelait « Continuons Ensemble », la vôtre « Demain Ensemble », je crois qu'il s'agit tout simplement d'être fidèles à ce terme commun que nous avons choisi : le terme « Ensemble ». Pour les six ans à venir, respectons le choix des Lisloises et des Lislois, travaillons ensemble, c'est le message qu'ils nous ont envoyé dans les urnes. Nous ne serons évidemment pas toujours d'accord, nous ne voterons pas toutes les décisions à l'unanimité, mais fonctionnons en bonne intelligence, sans défiance ni méfiance, avec pour objectif commun de faire avancer L'Isle-Jourdain, qui mérite une équipe municipale à la hauteur de son évolution et de son statut de deuxième ville du département. Nous devons affronter ensemble les défis à venir, nous devons réussir ensemble certaines transitions déjà engagées : environnementale, numérique, citoyenne. Nous devons continuer ensemble à accompagner la dynamique de notre commune, son audace et ses initiatives.

La campagne est derrière nous, regardons désormais devant ensemble. Vous savez Eric Bizard, nous avons un trait d'union finalement, je fais référence ici à Alain Tourné, ancien maire duquel j'ai été adjoint durant deux mandats et qui était présent sur votre liste. Je me souviens très précisément de ses propos lors du premier conseil municipal de son second mandat, en 2008 et je vais les paraphraser. Il avait cité un proverbe africain : « Dans la forêt, quand les branches des arbres se querellent, les racines s'embrassent ». Je souhaite que durant les six années à venir nos racines restent communes même si nos idées vont parfois se quereller.

Je voudrais simplement terminer en remerciant toutes les Lisloises et les Lislois qui m'ont renouvelé leur confiance et vous dire que j'ai une pensée attentive pour celles et ceux qui n'ont pas voté pour moi. J'ai toujours été et je serai toujours le Maire de toutes les Lisloises et de tous les Lislois. Je me pose aujourd'hui en rassembleur. Plus que jamais, je serai un maire soucieux de laisser s'exprimer toutes les différences parce qu'elles concourent à la grandeur de L'Isle-Jourdain. »

La présidence est ensuite temporairement passée au doyen d'âge du nouveau conseil, Mme Angèle THULLIEZ, pour l'élection du nouveau Maire.

M. BIZARD : Je souhaite prendre la parole

M. IDRAC : Vous pourrez la prendre en questions diverses.

Les conseillers municipaux procèdent à l'élection du nouveau Maire.

2. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROQUIGNY Martine est désignée secrétaire de séance.

3. ELECTION DU MAIRE

La première séance du conseil Municipal est consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints. Les règles relatives à la composition de la municipalité sont fixées par les articles L2122-1 et L2122-2.

L'article L2122-8 pose le principe suivant lequel le Conseil Municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des Adjoints, (Il n'est cependant pas nécessaire que tous les conseillers siègent lors de la séance d'élection du maire).

Mme THULLIEZ Angèle, la plus âgée des membres présents du conseil municipal procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs, M. DUBOSC Patrick et M. PETRUS Denis.

M. Francis IDRAC et M. Eric BIZARD se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

BIZARD Eric : 7 suffrages obtenus

IDRAC Francis : 22 suffrages obtenus

M. IDRAC Francis est proclamé maire et immédiatement installé.

M. IDRAC : Je vous remercie à toutes et à tous de m'avoir élu maire de l'Isle Jourdain. Merci de la confiance que vous m'avez témoignée ce soir. Je serai digne de votre confiance et je continuerai à assumer pendant les 6 années à venir la gestion de la ville de l'Isle Jourdain avec rigueur et détermination. Merci beaucoup.

Applaudissements

M. IDRAC : Nous allons poursuivre notre conseil municipal.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune de l'Isle Jourdain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 8 (huit) le nombre des adjoints à désigner.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le nouvel article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriale impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'élire les adjoints au Maire par le biais d'un scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le principe de parité s'impose lors de l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus. Toutefois, contrairement aux listes des candidats aux sièges de conseiller municipal et communautaire, les listes des candidats aux postes d'adjoints n'ont pas à alterner les candidats de chaque sexe.

M. IDRAC : Pour ce qui concerne la liste « Continuons ensemble », je vous propose la liste d'adjoints suivante :

- ROQUIGNY Martine

- DUPOUX Jean Luc

- COLLIN Delphine

- NINARD Yannick

- SAINTE LIVRADE Régine

- VERDIE Jean Marc

- VIDAL Marylin

- TANCOGNE Bernard

Est-ce que la liste « Demain ensemble » a une liste à déposer ?

Mme BONNET : Je vous propose la liste d'adjoints suivante

- Dominique BONNET

- Denis PETRUS

- Géraldine COHEN

- Didier COSTE

- Vanessa FURLAN

- François GOOR

*Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du même bureau, Mme ROQUIGNY Martine Secrétaire, M. DUBOSC Patrick et M. PETRUS Denis, assesseurs, M. IDRAC Président.
M. IDRAC : Veuillez rajouter sur la liste distribuée, au-dessus du nom de Mme ROQUIGNY, Liste « Continuons ensemble ».*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La liste dont le nom placé en tête de liste est BONNET Dominique obtient 7 suffrages

La liste dont le nom placé en tête de liste est ROQUIGNY Martine obtient 22 suffrages

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. IDRAC Francis.

M. IDRAC : Les adjoints de la Mairie de l'Isle Jourdain sont :

- Martine ROQUIGNY*
- Jean Luc DUPOUX*
- Delphine COLLIN*
- Yannick NINARD*
- Régine SAINTE LIVRADE*
- Jean Marc VERDIE*
- Marylin VIDAL*
- Bernard TANCOGNE*

Applaudissements

Mme THULLIEZ remet l'écharpe à M. Le Maire, Francis IDRAC.

6. CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

M. IDRAC donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Un exemplaire du document est distribué à tous les élus, ainsi que l'article III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.

7. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Chaque élection municipale, s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le délai de 2 mois.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé **à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile** dans une proportion de **8 minimum à 16 maximum**, en plus du Maire.

Ainsi, il convient de mettre à l'ordre du jour la délibération fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à la 1^{ère} séance du Conseil Municipal.

Celle-ci doit être affichée au plus vite pour inviter les associations à déposer des candidatures au titre des membres de la Société Civile.

Celles-ci doivent en effet disposer d'un délai minimum de rigueur de 15 jours.

L'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal doit avoir lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal dans le souci de respecter le délai de 2 mois après l'élection municipale, grevée nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

M. BIZARD : Nous souhaiterions avoir 4 postes d'administrateurs au sein du CA du CCAS.

M. IDRAC : Très bien, nous prendrons votre remarque en compte.

Mme LARRUE-BOIZIOT : Salariée du centre social, je ne peux pas prendre part au vote.

M. IDRAC : Je prends note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 8.

8. FIXATION DES MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET PIECES ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Il est à noter que l'envoi de la note explicative de synthèse avec la convocation n'est faite par voie électronique que sur demande ou accord des conseillers.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de bien vouloir accepter de recevoir les convocations du conseil municipal, accompagnées de la notice explicative et des annexes éventuelles, par mail, à compter du 15 juillet 2020.

M. IDRAC : Je précise que conformément à la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L2121-10 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND note.

B. INFORMATIONS

9. ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEUR SUPPLEANT

A ce jour, Monsieur le Maire informe qu'il est en attente du décret de convocation des élections sénatoriales qui précisera notamment la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

L'article 9 du décret adapte les modalités de notification du lieu et de l'heure à laquelle les conseils municipaux élus au second tour procéderont à la désignation de leurs délégués en vue de l'élection sénatoriale de septembre 2020.

Les dispositions de l'article R.131 – notification par écrit par les soins du maire – ne sont pas adaptées au fait que dans certaines communes (celles ayant organisé un second tour), l'élection du maire aura lieu quelques jours seulement avant la réunion du conseil municipal qui sera dédiée à cette désignation. Cet article prévoit ainsi que la notification est opérée par le maire à la première réunion du conseil municipal suivant le second tour et confirmée par écrit ou message électronique dans les meilleurs délais.

M. IDRAC : La réunion pour la désignation des délégués et de leurs suppléants aura lieu à la Mairie de l'Isle Jourdain, salle des mariages, le VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18h. La convocation vous est remise ce jour.

Mme FURLAN : Je souhaitais faire une remarque. Je précise que le décret est sorti depuis le 29 juin 2020.

M. IDRAC : Oui, mais les convocations étaient déjà faites. Les documents vous sont remis ce jour.

M. BIZARD : Je tenais simplement à apporter quelques précisions. Concernant l'éventuel recours, nous nous sommes collectivement et largement exprimés à ce sujet. Je pense que les Lisloises et les Lislois ne méritent pas ce genre d'exercice dans une période particulièrement difficile. Mais je crois qu'effectivement, il est tout à notre honneur d'aller en ce sens. Pour ma part, pour notre part, je parle collectivement, je regrette les conditions dans lesquelles se sont déroulés les derniers jours de campagne. C'était une première pour la très grande majorité d'entre nous. Et surtout les conditions dans lesquelles s'est déroulé le dépouillement du scrutin. A ce titre-là, je regrette simplement l'absence d'excuse. Je pense que cela aurait été un geste républicain très apprécié et de nature à apaiser les débats et à conduire à une ambiance sereine. Je pense que tout le monde peut être rassuré, on est des gens respectables et respectés. On sera respectueux jusqu'au bout. Nous serons toujours une opposition constructive, respectueuse et républicaine dans l'intérêt de tous les lislois. Je répète de « tous » comme vous l'avez indiqué. Notre ligne de conduite sera simplement l'intérêt général, l'éthique et la transparence. Merci et à bientôt.

Applaudissements

M. IDRAC : Notre conseil municipal est terminé. Merci à toutes et à tous d'avoir été présents. Merci aux lislois qui nous ont fait l'honneur d'assister à ce premier conseil municipal de la mandature. La tradition voulait à l'Isle Jourdain qu'on prenne tous ensemble le verre de l'amitié. Compte tenu en ce moment des consignes sanitaires que nous devons respecter, nous ne pouvons pas le faire. Merci beaucoup.

Le 7 juillet 2020

LA SECRETAIRE – Martine ROQUIGNY